



Envoyé en préfecture le 24/06/2022
Reçu en préfecture le 24/06/2022
Affiché le 24/06/2022
ID : 060-200066975-20220609-CONV38CC140422-CC

Senlis
Sud Oise
Communauté de Communes

CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE « Commerces » 2022 – 2024

ENTRE

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Hauts de France (« CCIR HdF »), établissement public de l'Etat à caractère administratif, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro SIRET 130 022 718 00014, dont le siège social est situé 299 boulevard de Leeds - CS 90028 - 59031 LILLE CEDEX,
Représentée par Monsieur Philippe BERNARD, Président de la CCI Locale de l'Oise, délégué à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « la C.C.I. de l'Oise »,

ET

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise, représentée par son Président, Guillaume MARECHAL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2022.

Ci-après dénommée « C.C.S.S.O. ».

Préambule

La Communauté de communes Senlis Sud Oise exerce de plein droit et en place des communes membres, la compétence obligatoire en matière de « Développement Économique et Actions de développement économique » depuis sa création en 2017. Pour ce faire, elle a créé un Pôle Attractivité et Développement Économique.

Dans ce cadre, et en accord avec le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation, elle souhaite renforcer sa proximité avec les entreprises et les accompagner dans le développement de leur activité. Elle leur propose, ainsi, des actions destinées à améliorer leur performance économique sur le plan de la gestion, l'innovation, de l'environnement, des ressources humaines, de l'accessibilité aux nouveaux outils, etc.

Plus que jamais, la CCSSO considère aussi qu'il y a nécessité de soutenir les acteurs économiques locaux face à la crise économique et sanitaire qui les impacte ou qui risque de les impacter dans leur production ou leur service.

Composants essentiels du territoire dans le maintien de la dynamique locale des centres-villes, les commerces ont besoin d'être accompagnés et soutenus pour maintenir leur activité et poursuivre leur développement économique qualitatif. Pour ce faire, la C.C.S.S.O. et la C.C.I.O. ont décidé de conclure un partenariat qui permet aux conseillers d'entreprise de la C.C.I.O. d'intervenir sur le territoire au nom de la collectivité, de détecter les besoins des entreprises et de proposer des outils adaptés, grâce, notamment, aux différents dispositifs nationaux et régionaux adaptés au contexte et besoins actuels.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la C.C.S.S.O. et la C.C.I. de l'Oise qui continuera d'accompagner les entreprises du commerce et des services de proximité du territoire en répondant à leurs besoins et aux objectifs de développement économique de la CCSSO.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA C.C.I. de l'Oise

2.1. Accompagnement des entreprises du commerce et des services aux particuliers

La C.C.I. de l'Oise s'engage, sur la durée de la convention, à mettre à disposition des entreprises du territoire relevant du commerce de détail et de la restauration, un conseiller commerce dont la mission première sera de présenter le partenariat conclu entre la C.C.S.S.O. et la C.C.I. de l'Oise à raison de 20 jours répartis sur l'année.

Le conseiller dédié rencontrera le Pôle Attractivité & Développement économique de la CCSSO pour présenter son planning de visites sur le territoire de la CCSSO.

Lors de chaque visite, il rappellera le partenariat CCIO/CCSSO.

Durant ce temps de mise à disposition, le conseiller s'attèlera à :

- Détecter les besoins des exploitants
- Déceler les entreprises en difficultés et les orienter vers le CIP (Centre d'Information et de Prévention)
- Conseiller les commerçants sur leurs problématiques quotidiennes (vitrine, aménagement, communication...)
- Les informer sur leurs obligations réglementaires (DUERP, accessibilité, hygiène, RGPD...)
- Les informer sur les dispositifs d'aides financières existants ou à venir
- Les accompagner dans le montage de leur dossier d'accessibilité (hors plan)
- Les informer sur les formations organisées par la C.C.I. de l'Oise et sur les possibilités de leur financement
- Leur proposer les dispositifs STARTER et BOOSTER décrits ci-après, subventionnés par le Conseil Régional, ou tout autre dispositif à venir qui répondrait à leurs besoins

Sur le temps de mise à disposition, le conseiller apportera une vigilance toute particulière aux commerces situés sur les communes rurales.

Le conseiller sensibilisera en priorité les commerçants aux enjeux du numérique pour les TPE sur le territoire de la CCSSO et leur proposera les dispositifs d'accompagnements adaptés.

Il rencontrera également les maires des communes sur lesquelles un ou des commerces sont implantés afin de présenter la convention et échanger sur les priorités concernant le commerce local.

2.2 Présentation du dispositif régional BOOSTER auprès des commerçants du territoire

Le Conseil Régional des Hauts de France, le FEDER et la C.C.I. subventionnent à 80 % un dispositif d'accompagnement des TPE de plus de 3 ans et de moins de 20 salariés sur les thématiques suivantes :

- Relation client* (Aspect extérieur et intérieur du point de vente, accueil, conseil)
- Performance commerciale (stratégie, positionnement, diversification de l'activité...)
- Numérique (audit web pour évaluer la visibilité, réseaux sociaux, référencement...)
- Gestion (analyse des documents comptables, détection des faiblesses, mise en place de tableaux de bord, recherche de financements...)
- Ressources humaines (fiche de poste, recrutement, mise en œuvre des obligations réglementaires, management...)
- Transmission (diagnostic, évaluation financière de la société, publication de l'annonce sur le site national Transentreprise.com...)

Le dispositif comprend un diagnostic, la définition d'un plan d'action co-construit avec le commerçant, l'accompagnement à la mise en œuvre et à l'appropriation des outils.

Les entreprises s'acquittent d'une participation financière de 150 € HT (sur un dispositif valorisé à 1 100 €), à laquelle la collectivité ne peut se substituer.

**Dans le cadre du BOOSTER Relation Client, une visite mystère est réalisée par un cabinet extérieur, qui valide 80 points de contrôle préaudités par le conseiller.*

Si le niveau d'exigence est atteint, le label national Qualité Commerce sera décerné sur site en présence de la presse et d'élus du territoire, ou lors d'une cérémonie dans les locaux de la CCSSO. Le dispositif BOOSTER ne finance pas le prix du kit (visite mystère, trophée et plaque Qualité Commerce) qui sera à la charge de la collectivité.

Les entreprises de moins de 3 ans pourront être accompagnées pour une durée de 18h maximum dans le cadre du dispositif STARTER. Aucun coût résiduel ne leur sera demandé.

2.3. Les rdv des commerçants de la Communauté de communes Senlis Sud Oise

La CCI Oise s'engage avec le Pôle Attractivité & Développement économique de la CCSSO, sur la durée de la convention, à mettre à disposition des commerçants du territoire sur le site choisi par la CCSSO et avec une communication commune, les actions suivantes :

- **La mise en place de réunions thématiques** : animations sur différents thèmes à destination des commerçants. Lors de ces ateliers un sujet de fond sera traité (technique, réglementaire, ou autres) et la deuxième partie sera consacrée à un tour de table des besoins et des attentes des entreprises.
- **Organisation et construction d'un programme d'ateliers thématiques** sur le territoire afin de sensibiliser les commerçants sur les différents sujets : Numérique, Marketing, Développement Commercial, Transmission, RH, Développement Durable, Santé sécurité au travail, Gestion,

Les sujets et le calendrier seront fixés avec la collectivité dès le début de chaque année.

2.4. Accompagnement de porteurs de projets et suivi de la jeune entreprise

La C.C.I.O. mènera les actions suivantes :

- Animation d'ateliers à destination des créateurs d'entreprises
- A la demande de porteurs de projets, des rendez-vous seront organisés en fonction des disponibilités dans les locaux de la C.C.S.S.O.
- Les accompagnements suivants seront proposés aux porteurs de projets du territoire :
 - Des parcours à la carte
 - Programme starter
 - Ateliers experts
 - Formation 5 jours pour entreprendre
 - Formation 5 jours pour reprendre

ARTICLE 3 : SUIVI DES ACTIONS PAR LES AGENTS DU SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA C.C.S.S.O.

Les chargés de mission du Pôle Attractivité et Développement économique de la C.C.S.S.O. en relation avec les entreprises susceptibles de bénéficier des dispositifs d'accompagnement cités ci-dessus, leur communiqueront les coordonnées des conseillers de la C.C.I. de l'Oise en charge des interventions, objet de la présente convention.

De leur côté, les conseillers de la C.C.I. de l'Oise informeront le Pôle Attractivité & Développement économique de la C.C.S.S.O. des demandes d'inscription des entreprises dans tel ou tel dispositif.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 3 ans (jusqu'au 31/12/2024).

ARTICLE 5 : MOYENS FINANCIERS APPORTES PAR LA COLLECTIVITE

Afin de soutenir la C.C.I. de l'Oise dans ses engagements, conformément aux articles 1 et 2 ci-dessus, et sur la base du nombre d'entreprises bénéficiaires du dispositif Booster Relation Client et du nombre de jours de présence terrain, la C.C.S.S.O. s'engage à verser annuellement à la C.C.I. de l'Oise **une subvention globale d'un montant de 7 750 €**, fléchés comme suit :

Année 1 - 2022

Action	Objectif	Prix journalier	Nombre de jours	Montant	CCI Oise	CCSSO
Mise à disposition	Mise à disposition des entreprises du territoire relevant du commerce de détail et de la restauration, d'un conseiller commerce de la CCIO selon les modalités définies à l'article 2.	700 €	20	14 000 €	7 000€	7 000 €
Les rdv des commerçants	Mise en place de réunions thématiques Organisation et construction d'un programme d'ateliers thématiques <u>Objectif</u> : 2					
Accompagnement porteurs de projets	Animation d'ateliers à destination des créateurs/repreneurs d'entreprises : « ATELIER DU CREATEUR-REPRENEUR » <u>Objectif</u> : 2, avec un minimum de 5 participants Selon la demande, organisation de RDV avec les porteurs de projets dans les locaux de la C.C.S.O Proposition des accompagnements aux porteurs de projets du territoire					
Pris en charge dans le cadre du dispositif régional STARTER						
Action	Objectif	Prix unitaire	Nombre entreprises	Montant	CCSSO	
Qualité Commerce	Kit trophée, plaque visite mystère	150 €	5	750 €	750 €	

La mise en oeuvre des dispositifs STARTER et BOOSTER aura lieu hors temps de mise à disposition

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le 24/06/2022

SLO

ID : 060-200066975-20220609-CONV38CC140422-CC

Année 2 - 2023

Action	Objectif	Prix journalier	Nombre de jours	Montant	CCI Oise	CCSSO
Mise à disposition	Mise à disposition des entreprises du territoire relevant du commerce de détail et de la restauration, d'un conseiller commerce de la CCI Oise selon les modalités définies à l'article 2.	700 €	20	14 000 €	7 000€	7 000 €
Les rdv des commerçants	Mise en place de réunions thématiques Organisation et construction d'un programme d'ateliers thématiques <u>Objectif</u> : 3					
Accompagnement porteurs de projets	Animation d'ateliers à destination des créateurs/repreneurs d'entreprises : « ATELIER DU CREATEUR-REPRENEUR » <u>Objectif</u> : 3, avec un minimum de 5 participants Selon la demande, organisation de RDV avec les porteurs de projets dans les locaux de la C.C.S.O Proposition des accompagnements aux porteurs de projets du territoire					
Action						
Qualité Commerce	Kit trophée, plaque visite mystère	150 €	5	750 €	750 €	750 €

Pris en charge dans le cadre du dispositif régional STARTER

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le 24/06/2022

SLO

ID : 060-200066975-20220609-CONV38CC140422-CC

La mise en œuvre des dispositifs STARTER et BOOSTER aura lieu hors temps de mise à disposition

7

Année 3 - 2024

Action	Objectif	Prix journalier	Nombre de jours	Montant	CCI Oise	CCSSO
Mise à disposition	Mise à disposition des entreprises du territoire relevant du commerce de détail et de la restauration, d'un conseiller commerce de la CCI O selon les modalités définies à l'article 2.	700 €	20	14 000 €	7 000€	7 000 €
Les rdv des commerçants	Mise en place de réunions thématiques Organisation et construction d'un programme d'ateliers thématiques Objectif : 4					
Accompagnement porteurs de projets	Animation d'ateliers à destination des créateurs/repreneurs d'entreprises : « ATELIER DU CREATEUR-REPRENEUR » Objectif : 3, avec un minimum de 5 participants Selon la demande, organisation de RDV avec les porteurs de projets dans les locaux de la C.C.S.S.O Proposition des accompagnements aux porteurs de projets du territoire					
Pris en charge dans le cadre du dispositif régional STARTER						
Action	Objectif	Prix unitaire	Nombre entreprises	Montant	CCSSO	
Qualité Commerce	Kit trophée, plaque visite mystère	150 €	5	750 €	750 €	

La mise en œuvre des dispositifs STARTER et BOOSTER aura lieu hors temps de mise à disposition

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le 24/06/2022



ID : 060-200066975-20220609-CONV38CC140422-CC

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement du financement apporté par la C.C.S.S.O. est subordonné à la signature de la présente convention par les deux parties.

Le versement annuel de la subvention s'effectuera comme suit :

Année 1

- 50 % de l'année 1 à la signature de la présente convention
- 50% de l'année 1 à son terme
- 750 €HT après remise de 5 labels Qualité Commerce

Année 2

- 50 % au démarrage de la deuxième année
- 50% de l'année 2 à son terme
- 750 €HT après remise de 5 labels Qualité Commerce

Année 3

- 50 % au démarrage de la troisième année
- 50% de l'année 3 à son terme
- 750 €HT après remise de 5 labels Qualité Commerce

Le montant de la subvention pourra évoluer en cas de modification du nombre d'entreprises accompagnées dans le cadre du BOOSTER relation client, notifiée par avenant à la présente convention.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE

7.1. Un **bilan trimestriel** sera envoyé au Pôle Attractivité & Développement économique indiquant les commerçants visités, la date et les problématiques relevés par le commerçant et le conseiller CCI. Ces problématiques peuvent être de nature propre à la santé de l'entreprise mais également sur des contraintes ou besoins dont la compétence est de la commune et/ou de l'intercommunalité (voiries, espaces verts, terrasse, recrutement, etc.). Ce bilan devra permettre d'évaluer les actions entreprises par la CCI mais également d'adapter et de répondre aux différents besoins des commerçants.

Toutefois, si un besoin urgent est exprimé par le commerçant, celui-ci fera l'objet d'une alerte ponctuelle au Pôle Attractivité & Développement économique.
Des visites d'entreprises pourront être organisées en commun avec les élus ou techniciens de la communauté de communes.

7.2. Un **rapport annuel structuré**, argumenté avec des indicateurs qualité, de suivi concernant les actions de la CCIO auprès des acteurs économiques ciblés du territoire durant l'année sera remis à la CCSSO.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

La CCI de l'Oise s'engage à communiquer sur le partenariat conclu entre la C.C.S.S.O. et la C.C.I. de l'Oise, auprès des commerçants du territoire et à faire apparaître, de façon lisible et identifiable sur les supports de communication, le logo de la C.C.S.S.O, ainsi que les coordonnées du Pôle Attractivité & Développement économique.

Dans tous les cas, cette mention devra avoir un rang égal aux mentions des autres partenaires de la C.C.I. de l'Oise.

Cette convention pourra faire l'objet d'une signature publique entre les 2 structures et de communications dans la Presse Quotidienne Régionale, les réseaux sociaux et/ou sur les sites internet des structures ainsi que tous supports qu'elles jugeront nécessaires à la réussite de ce partenariat.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

La C.C.I. de l'Oise exerce les activités mentionnées à l'article 1 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

ARTICLE 10 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Senlis (en deux exemplaires), le 09/06/2022

Pour la Chambre de Commerce et
d'Industrie de l'Oise



Pour la Communauté de Communes Senlis
Sud Oise

